

Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE DES HIBOUX 20 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE Belgique

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
14/04/2026

📅 Prochaine visite avant le:
14/04/2027

👤 Agent-visiteur:
Thomas Herfurth

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	AILEX FASTBEST
Adresse	STEENWEG OP BLAASVELD, 2801 MECHELEN, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	20 rue des Hiboux
Adresse	RUE DES HIBOUX 20 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DES HIBOUX 20 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE Belgique
Numéro de compteur	10698732
GRD	Sibelga
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	après 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	10698732
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	EXVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Boucle
Résistance de terre (Ω)	43
Description de l'installation	1x diff 4p 40A 30mA type A 14x disj 2p 16A - 2,5 1x disj 2p 25A - 6

Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	43
Isolement ($M\Omega$)	20,9
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1; 9.1.1; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Différentiel		
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
Mesures et tests		
308	La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais de dispositifs à courant différentiel-résiduel complémentaires ne sont pas prévus : 1 x max. 30mA pour l'ensemble des circuits d'éclairage, 1 x max. 30mA pour chaque autre circuit ou groupe de circuits comprenant au plus 16 socles de prises de courant simples ou multiples, 1 x max. 100mA pour les circuits de la cuisinière électrique, du réfrigérateur et du congélateur. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω.	L1:4.2.4.3.b.

- Le disjoncteur de l'alarme n'est pas protégé par un différentiel.
- Les deux extrémités de la boucle ne reviennent pas au sectionneur.

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Pas de lave-vaisselle.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 14/04/2027 . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Thomas Herfurth

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes



Tableau 1

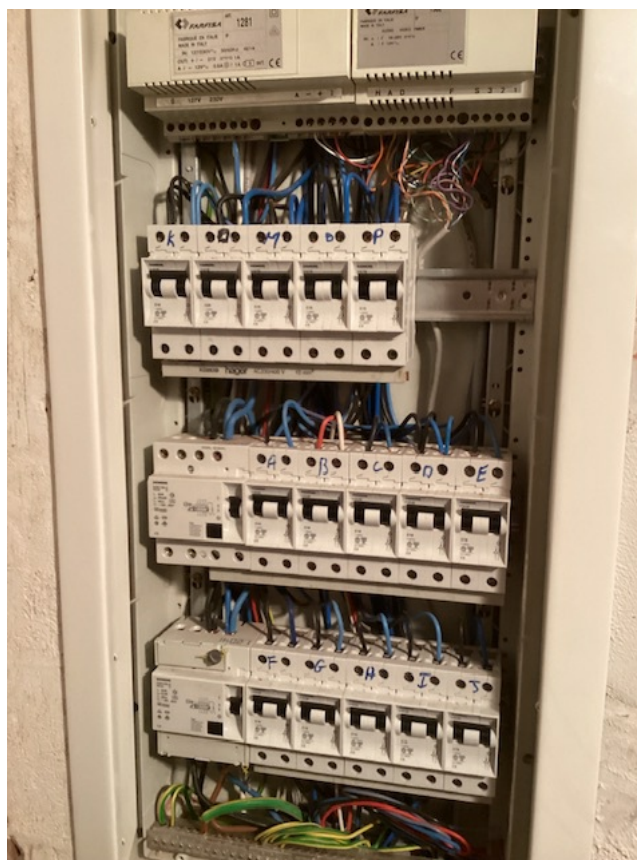


Tableau 2